



Démission pendant un avenant au contrat de travail

Par stepfrem

Bonjour,

Je suis actuellement agen de maîtrise. Depuis début septembre j'ai signé un avenant sur mon contrat de travail pour une promotion. J'ai une période d'essai de 6 mois est le statut cadre à la clé.

Aujourd'hui, je souhaite démissionner de mon emploi.

Comment dois je faire ?

Je n'ai aucune indication sur mon avenant, je sais juste que sur mon contrat initial je pouvais arrêter ma période d'essai en 48h.

En tant qu'agent de maîtrise sans convention, qu'elle est mon préavis ? Sachant que je suis agent de maîtrise depuis juillet.

Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Je n'ai pas compris quand vous avez débuté votre contrat, s'il a une période d'essai, et de quelle durée .

Signer un avenant à votre contrat de travail pour être cadre avec une période d'essai à ce poste, ne veut pas dire que vous êtes en période d'essai à votre contrat .

Cela veut juste dire que si vous ne faites pas l'affaire, vous restez en tant qu'agent de maîtrise ...

Si vous pouviez aussi recopier la partie concernée de l'avenant, qu'on comprenne mieux .

Par stepfrem

Je ne suis pas en période d'essai sur mon contrat. J'ai signé en septembre un avenant sur lequel il est écrit que j'ai une période d'essai de 6 mois sur mon nouveau poste. Il n'y a rien d'écrit de plus hormis le taux horaire et le statut cadre à la fin de la période d'essai.

Par kang74

Je voudrais, justement, la phrase exacte concernant cet essai .

Que prévoit votre contrat /avenant comme préavis ?

Vous ne dépendez pas d'une convention collective ?

Et quelle est votre ancienneté ?

Par stepfrem

Les termes exact sur mon avenant sont :

- votre évolution de carrière est soumise à une période d'essai de 6 mois à compter du 01/09/2023.

Elle ne remet pas en cause votre position dans l'entreprise.

Le reste c'est par rapport à mes fonctions, rémunération et objectif.

Sur mon contrat initial, en cas de rupture se sont les délais prévus par les dispositions conventionnelles ou, à défaut, par le code du travail.

Nous n'avons pas de convention collective.

J'ai 6 ans d'ancienneté en tant qu'ouvrier et 5 mois en tant qu'agent de maîtrise

Par kang74

Donc on est plus entre deux et trois mois de préavis.

On n'est pas du tout dans le cadre d'un délai de prévenance de 48h réservé à une rupture de période d'essai

Vous n'êtes pas en période d'essai...

Voyez ce qu'il se fait dans votre secteur (géographique, professionnel) avec l'inspection du travail, puisque le code du travail n'est pas plus précis que cela.

Sinon voyez avec le cse de votre entreprise : vous ne devez pas être le seul à avoir démissionné

Par stepfrem

Merci pour votre retour.

Nous n'avons pas de cse (petite structure), et je suis le seul agent de maîtrise donc pas de recul sur le préavis. Une collègue cadre a dû faire trois mois de préavis tandis qu'une collègue ouvrière a eu un seul mois. Je vais essayer de me renseigner.

Bonne soirée.